

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 17 juin 2024

Délibération N° DE\_2024\_050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16
Date de la convocation : 14/06/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Michèle BUISSON représentée par François FOLCHER

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - LICHÈRE MONTFAJON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
000 B 336	Longe Trasse	2914	Terre

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024  
Date de réception de l'AR: 05/07/2024

048-200057594-DE\_2024\_050-DE  
A G E D I

DE\_2024\_050

000 B 342	La Conasse	750	Lande
000 B 343	Prat Redoun	4030	Terre
000 B 353	Prat Redoun	16810	Pâture

Appartiendraient à Monsieur Jean LICHERE, né à une date inconnue en un lieu inconnu ; et à Monsieur Pierre Ernest MONTFAJON, né le 24 décembre 1896 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE (48), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur Jean Louis Gustave LICHERE au 23 mai 1900 à ALES(30) ainsi qu'un décès survenu le 30 décembre 1972 à LYON 3<sup>e</sup>(69), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR. Et pour Monsieur Pierre Ernest Auguste MONTFAJON, une naissance le 24 décembre 1896 à PONT-DE-MONTVERT (48). Son acte de naissance ne comporte pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1896, le délai décennaire, suffisant pour les communes classées en ZRR, peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Jean Louis Gustave LICHERE et Monsieur Pierre Ernest Auguste MONTFAJON.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE(48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024  
Date de réception de l'AR: 03/07/2024

048-200057594-DE\_2024\_050-DE  
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Christelle FOLCHER  
Secrétaire de séance




DE\_2024\_050